



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK - BEGARD

1. HORAIRES D'OUVERTURE

Armoripark est ouvert au public suivant un planning annuel fixé par la ville de Bégard. Les horaires d'ouverture et de fermeture du parc de loisirs sont affichés à l'entrée de celui-ci. L'accès au public se fait exclusivement par l'entrée principale et l'accès aux jeux est interdit en dehors des heures d'ouverture. L'accès est réservé, pendant les heures d'ouverture, aux visiteurs à pied.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

- 👁 L'accès au Parc de loisirs pendant les heures d'ouverture au public est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, suivant un tarif fixé par arrêté municipal.
- 👁 Il est de la responsabilité de chaque usager de bien s'informer du tarif auquel il peut prétendre avant son passage en caisse. Aucun remboursement ne pourra être effectué après paiement.
- 👁 Aucune sortie temporaire n'est autorisée entre 11h et 13h. La sortie temporaire n'est autorisée que pour déposer ou reprendre des effets personnels à son véhicule, dans la limite d'une seule fois dans la journée.
- 👁 Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du parc.
- 👁 Les personnes en état d'ébriété ou sous emprise d'autres substances illicites ne sont pas admises dans le parc de loisirs.

3. CARTE D'ABONNEMENT

- 👁 Cette carte est rigoureusement personnelle. Elle donne accès à toutes les activités du parc de loisirs pendant les jours et heures d'ouverture au public. Elle ne donne ni accès aux cours de natation ni aux cours d'aquagym, ni aux événementiels ou manifestations exceptionnelles.
- 👁 Les titulaires de carte d'abonnement, ou toute autre carte de prestations, devront impérativement se présenter à la billetterie du parc de loisirs avant d'accéder aux activités.
- 👁 La perte ou le vol doit être signalé sans délai à la direction du parc de loisirs. Toute utilisation frauduleuse ou le non-respect du règlement intérieur du parc de loisirs entraîne le retrait immédiat de la carte, sans préjudice des poursuites devant les tribunaux compétents.
- 👁 Pour les mineurs, les parents ou responsables légaux sont seuls responsables du comportement de leurs enfants. Les cartes d'abonnement seront remises aux seuls parents ou représentants légaux, après s'être acquitté du paiement et avoir pris connaissance du présent règlement. Toute attitude non conforme au règlement, sera signalée par courrier.

- 👁 La carte d'abonnement est nominative. Elle ne doit être en aucun cas être prêtée à une autre personne. Le non-respect de cette consigne entraînera la mise en place de sanctions.
- 👁 En cas de perte de la carte, un forfait de remplacement du support carte sera facturé, selon l'arrêté des prix en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB54-DE

4. SPÉCIFICITÉS RELATIVES AUX MINEURS

- 👁 Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte et doivent rester sous la surveillance du ou des accompagnateurs tout au long de la visite sur le parc et à la piscine.
- 👁 Armoripark décline toute responsabilité, en cas de dommage et accident, en l'absence de surveillance appropriée. L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de les lui faire respecter.
- 👁 Les enfants de plus de 10 ans, non accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans, demeurent sous la responsabilité de leurs parents et/ou responsables légaux, conformément aux dispositions relatives à l'autorité parentale du Code civil.

5. RÈGLES GENERALES

- 👁 Il est obligatoire de respecter toutes les consignes de sécurité, les jauges et les tranches d'âge mentionnées sur chaque jeu ou à l'entrée des espaces jeux.
- 👁 Certaines activités nécessitent une condition physique et mentale optimale. C'est à l'utilisateur ou son responsable légal de juger de ses capacités pour en profiter en toute sécurité.
- 👁 L'introduction dans le parc par les usagers de boissons alcoolisées et de toute substance illicite est rigoureusement interdite. La consommation de boissons alcoolisées est circonscrite au snack et, le cas échéant, à la salle de réception. Il est interdit de consommer des substances illicites.
- 👁 Il est interdit de fumer, boire ou manger sur les activités.
- 👁 Il est interdit de nourrir les animaux et de troubler leur tranquillité.
- 👁 La direction décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes écrites aux abords des jeux ou de non-respect des instructions données par les agents de loisirs.
- 👁 La direction pourra être amenée à fermer les activités en cas de défaut technique ou d'intempéries, afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Ceci ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel.
- 👁 L'utilisateur d'un jeu est responsable des dommages matériels et /ou corporels provoqués par le non-respect des consignes d'utilisation ou détérioration volontaires.
- 👁 L'accès au jeu se limite à l'activité du dit jeu. Tout comportement gênant la pratique de l'activité d'autres usagers entraînera l'expulsion immédiate du jeu.
- 👁 Les regroupements de personnes ne doivent en aucun cas gêner l'accès ou la pratique du jeu.
- 👁 Il est interdit de jeter des détritres ou des mégots au sol. Des poubelles de tri sont à votre disposition, il convient de respecter les consignes de tri.

Le non-respect de ces consignes de sécurité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du parc de loisirs.

Tout le personnel d'Armoripark est chargé de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB54-DE

6. SNACK – BAR

- 👁 La vente d'alcool est strictement réservée aux adultes de plus de 18 ans.
- 👁 Les boissons alcoolisées sont à consommer avec modération. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Les agents de restauration ont la formelle interdiction de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste.

7. PRÉCAUTIONS LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE

- 👁 La désinfection régulière des mains reste la règle. Pour ce faire, des bornes de désinfection sont installées aux abords des jeux.
- 👁 Chaque usager est prié de respecter les précautions nécessaires selon son état de santé et de respecter la réglementation en vigueur.

8. STATIONNEMENT

- 👁 Le parc n'est en aucun cas responsable des dommages, vols ou autres dégradations qui pourraient survenir aux véhicules ou à leurs contenus. Il convient de respecter le sens de circulation et les zones de stationnement afin de ne pas obstruer le passage des autres véhicules, le stationnement des bus et les accès pompiers.

9. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES GROUPES

- 👁 Les groupes avec encadrement doivent se soumettre aux mesures stipulées en annexe

10. RESPONSABILITÉS ET MESURES DISCIPLINAIRES

- 👁 Le Parc de Loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition dans l'enceinte ou aux abords du parc ou de la piscine. Des casiers à clé sont mis à disposition des utilisateurs. Il est fortement déconseillé d'y déposer des objets de valeurs.
- 👁 Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil.
- 👁 Les usagers doivent se soumettre aux prescriptions du personnel, habilité à prendre toutes les décisions nécessaires pour assurer le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, entrave la surveillance, porte atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou aux bonnes mœurs sera immédiatement exclue, de manière temporaire ou définitive, sans possibilité d'indemnisation. Le cas échéant, elle s'expose à des poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À L'ESPACE AQUALUDIQUE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES

- 👁 Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, laquelle assure une surveillance efficace et permanente. Il en est de même pour les mineurs ne sachant pas nager.
Les maîtres-nageurs, surveillants-sauveteurs de la piscine, qui ont pour mission de surveiller tous les usagers, ne peuvent remplacer les parents pour garder les enfants en bas âge. Ils devront leur refuser l'accès si ces derniers ne sont pas accompagnés d'une personne majeure et responsable.
- 👁 Dans le cas où la fréquentation maximale instantanée serait atteinte, l'accès à l'établissement serait suspendu. La baignade est limitée à 1 heure les jours de forte fréquentation (lorsque la FMI est atteinte).
- 👁 Les bassins sont évacués 20 minutes avant l'horaire de fermeture du parc de loisirs.
- 👁 L'accès aux cours d'aquagym est subordonné au paiement du titre d'entrée, suivant le tarif établi.
- 👁 Les créneaux réservés aux associations de retraités sont strictement réservés aux membres de ces associations.
- 👁 Les cours de natation ne peuvent avoir lieu que sur les créneaux attribués, et en dehors des périodes de surveillance.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

- 👁 Les usagers se doivent de respecter les zones de circulation pieds nus.
- 👁 Les personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'affections cutanées pouvant nuire à la qualité des eaux de baignade ou à la santé des autres usagers ne peuvent accéder aux zones de baignade.
- 👁 L'accès aux bassins se fait obligatoirement en passant par les douches et pédiluves. Le séjour sous la douche est limité au temps nécessaire aux soins de propreté.
- 👁 Le port du maillot de bain classique (boxer, slip de bain, maillot à bretelle 1 ou 2 pièces) est obligatoire. Toutes les autres tenues (short de bain, sous-vêtements, tenue longue recouvrant les bras et/ou les jambes) sont interdites.
- 👁 Les personnes ayant de longs cheveux doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.
- 👁 Il est interdit de boire ou manger dans ou à proximité des bassins ainsi que dans les vestiaires.
- 👁 Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'établissement.
- 👁 En cas de pollution, l'évacuation des bassins pourra être exigée, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 3 – REGLES DE SÉCURITÉ ET DE BON USAGE

- 👁 En cas d'incident ou d'accident, il pourrait être exigé une évacuation de l'établissement, sans possibilité de remboursement.
- 👁 Par mesure de sécurité, il est interdit de :
 - 👁 Apporter des objets en verre,
 - 👁 Courir dans l'établissement,
 - 👁 Plonger dans les bassins du fait de la faible profondeur,
 - 👁 Simuler une noyade ou un accident,
 - 👁 Faire de l'apnée,

- 👁 Troubler la tranquillité des autres usagers par un comportement incorrect,
- 👁 Se montrer indécent en gestes ou en paroles
- 👁 Rester et revenir sur les bassins après l'évacuation.
- 👁 Afin de favoriser la réactivité nécessaire en cas d'accident, il est recommandé aux personnes à risque (épilepsie, diabète, pathologie cardiaque, ...) d'informer les surveillants sauveteurs des dispositions particulières pouvant les concerner avant d'accéder aux bassins.
- 👁 Le spa est à destination première des adultes. Il ne peut y avoir plus de 6 personnes simultanément. La durée y est limitée à 10 minutes.
- 👁 Les usagers devront se conformer aux consignes de sécurité affichées au départ et à la réception de chaque activité, et aux consignes de sécurité du personnel.
- 👁 Les usagers doivent se conformer au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), affiché à l'entrée de l'établissement. Tout le personnel de l'établissement est chargé de la bonne application du présent règlement ainsi que du POSS.
- 👁 Le non-respect de ces consignes pourra conduire à une expulsion de l'espace aquatique sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Adopté par délibération n°XXXXX en date du 12 juin 2025

Vincent CLEC'H,
Maire de Bégard

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB54-DE

ANNEXE 1

Le responsable du groupe est chargé de transmettre les présentes dispositions au personnel d'encadrement.

1) Accès au Parc

Conformément à la législation en vigueur, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- 👁️ 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans
- 👁️ 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus

Les encadrants doivent prendre connaissance du présent règlement, s'y conformer et le faire respecter.

Les accompagnateurs doivent rester avec leur groupe tout au long de leur séjour dans le parc.

2) Accès à la Piscine

Le responsable du groupe doit :

- 👁️ Respecter les créneaux horaires indiqués à l'arrivée du groupe au parc de loisirs.
- 👁️ Présenter une liste de tous les enfants précisant les nageurs et les non nageurs.
- 👁️ Se conformer aux prescriptions du personnel concernant l'attribution des vestiaires.
- 👁️ Signaler la présence de son groupe aux surveillants-sauveteurs avant l'arrivée du groupe sur le bassin.
- 👁️ Conformément à la législation en vigueur, le taux d'encadrement minimal doit être de :
 - 👁️ 1 animateur du centre au moins dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans.
 - 👁️ 1 animateur au moins pour 8 mineurs de 6 ans et plus.
- 👁️ Faire respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité énoncées par les surveillants-sauveteurs.
- 👁️ S'assurer de l'aisance aquatique des enfants et de leur taille selon la zone où ils évoluent (profondeur max 1.40m). Des ceintures de flottaison et des brassards sont à sa disposition.
- 👁️ Prévenir les sauveteurs en cas d'incident ou accident

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB54-DE